

ARRÊTÉ MUNICIPAL No. 01-2022

Arrêté sur la composition du Conseil municipal de Neguac

CONSIDÉRANT L'ARTICLE 43 DE LA LOI SUR LA GOUVERNANCE LOCALE, LN-B 2017, c18, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE NEGUAC D'UMENT RÉUNI, PREND CE QUI SUIT :

1. Composition du Conseil municipal

Le Conseil municipal de Neguac se compose de :

- a) Un (1) maire ; et
- b) Cinq (5) conseillers

2. Abrogation

L'arrêté 99-30, *Arrêté sur la composition du Conseil municipal du Village de Neguac*, ainsi que tous ses amendements est, par la présente, abrogé.

3. Entrée en vigueur

Cet arrêté entre en vigueur lorsqu'il est signé et scellé.

4. Adoption

PREMIÈRE LECTURE (Par son titre) : 2022-02-28

DEUXIÈME LECTURE (Par son titre) : 2022-02-28

LECTURE DANS SON INTÉGRALITÉ : 2022-03-28

TROISIÈME LECTURE (Par son titre et adoption) : 2022-04-25

Jeannot Doiron, greffier

Georges R. Savoie, maire